

COURRIER ARRIVÉ LE

10 AVR. 2025

Mairie de Saint Gervais - 85230

**Arrêté n° 2025-DCPATE-106**

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par Monsieur le gérant de la SAS LAVERIE DE L'ILE en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement relatif à la régularisation des installations du site sur la commune de BEAUVOIR-SUR-MER

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BCI-140 en date du 11 mars 2025, portant délégation de signature à Madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

Vu la demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Monsieur le gérant de la SAS LAVERIE DE L'ILE dont le siège social est situé 59 Chemin de la Chèvre à BEAUVOIR SUR MER, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation des installations du site implanté, 59 chemin de la chèvre à BEAUVOIR-SUR-MER ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que le projet relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n° 2340-1 au titre du régime de l'enregistrement et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet et durée de la consultation**

La demande susvisée de Monsieur le gérant de la SAS LAVERIE DE L'ILE, ainsi que le dossier annexé contenant les plans et documents nécessaires, sont soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **du lundi 5 mai au vendredi 30 mai 2025 inclus**, soit durant quatre semaines, sur la commune de BEAUVOIR-SUR-MER.

**Article 2 – Publicité de la consultation**

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer sa bonne information :

1- par affichage en mairies de :

- Beauvoir-sur-mer, commune d'implantation concernée par le périmètre d'affichage,
- Saint Gervais, commune concernée par le périmètre d'affichage.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune concernée.

2- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Vendée, accompagné du dossier de demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

www.vendee.gouv.fr (rubrique publications / consultations du public BEAUVOIR-SUR-MER).

3- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation.

### **Article 3 – Déroulement de la consultation**

Le dossier est déposé en mairie de BEAUVOIR-SUR-MER (place de l'Hôtel de ville – 85230 BEAUVOIR-SUR-MER) pendant toute la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables d'ouverture au public de la mairie, et consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées **avant la fin du délai de consultation du public** :

- par écrit au préfet de la Vendée : direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement – Bureau de l'environnement – 29 rue Delille – 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 ;
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

### **Article 4 – Fin de la consultation**

À l'expiration du délai de consultation, le maire de BEAUVOIR-SUR-MER clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

### **Article 5 - Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

### **Article 6 - Décision**

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti du respect de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

### **Article 7 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2, ainsi que Monsieur le gérant de la SAS LAVERIE DE L'ILE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **3 AVR. 2025**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

**Nadia SEGHIER**

Arrêté n° 2025-DCPATE-106

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par Monsieur le gérant de la SAS LAVERIE DE L'ILE en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement de la régularisation administrative des installations du site sur la commune de BEAUVOIR-SUR-MER